

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

Nos réf. : **N°1978**

Vos réf. : Votre courriel du 20 décembre 2017

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier

marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 61 - Fax : 05 57 92 81 62

Communauté de communes des Bastides Dordogne
Périgord
Service urbanisme

par courriel :

urbanisme@ccbdp.fr

Mérignac, le 21 décembre 2017

Objet : PLU du Buisson de Cadouin (24)

T:\UDS\Servitudes\1 Aquitaine\DPT 24\URBA\2017\PAC\PLU modif_Buisson de Cadouin.odt

Par courriel cité en référence, vous nous informez que le Conseil communautaire a prescrit, par délibération du 25 mai 2016, la modification du règlement du plan local d'urbanisme concernant diverses dispositions dans les zones A et N.

Dans le cadre de cette procédure, vous nous transmettez, pour avis, la notice de modification du PLU.

Ce document n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous précise que la commune de Buisson de Cadouin est uniquement concernée par :

- les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :

Textes officiels et définitions :

Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4 ; Code de l'urbanisme article R.126-3
Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le service gestionnaire de cette servitude est : le SNIA – Pôle de Bordeaux – Aéroport Bloc technique – BP 60284 – 33697 Mérignac cedex.

Le SNIA pôle de Bordeaux

Le chef de l'unité Conduite d'Opération
du Pôle SNIA de Bordeaux

Antoine MAHERAULT

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62

